

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1880.

Crédit spécial de 4,500,000 francs au Département de la Guerre.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 27 juin 1873, qui a mis le casernement à la charge de l'Etat, a imposé au Trésor des sacrifices d'autant plus grands que la presque totalité des bâtiments affectés par les villes au logement des troupes se trouvaient dans un état de vétusté et de délabrement presque complet.

Depuis la reprise de ces bâtiments, cinq crédits spéciaux ont été alloués pour l'amélioration des casernes et de leur mobilier et pour la construction et l'ameublement de nouvelles casernes, savoir :

1° Loi du 24 mars 1873. . . . .	fr. 3,000,000
2° — du 27 mai 1876 . . . . .	2,000,000
3° — du 17 juillet 1877 . . . . .	2,000,000
4° — du 3 juin 1878 . . . . .	2,000,000
5° — du 30 mars 1879. . . . .	4,000,000
Total. . . . .	fr. 13,000,000

Au moyen de ces crédits, le Département de la Guerre a fait exécuter aux bâtiments militaires des villes de garnison les réparations les plus urgentes ; il a fait l'acquisition de terrains nécessaires à l'agrandissement et à l'amélioration de certains bâtiments ; il a fait élever des bâtiments pour l'installation de dépôts d'infanterie à Contich et a entrepris la construction de nouvelles casernes à Bruxelles, à Anvers et à Charleroi.

Le dernier crédit spécial de fr. 4,000,000 indiqué ci-dessus est entièrement absorbé ou engagé. Il est donc nécessaire d'obtenir un sixième crédit pour la continuation des travaux.

Ce nouveau crédit évalué à 4,500,000 fr. permettra de continuer les réparations et améliorations dans les casernes, écuries, hôpitaux, manèges, magasins

divers, etc., affectés à l'usage de la troupe ; il sera principalement affecté à la construction de nouvelles casernes, à Bruxelles, à Charleroi, à Anvers, à Namur et à Vilvorde, et de bâtiments pour l'installation de dépôts d'infanterie à Beveren, sur un terrain déjà acquis à cette fin.

En vue de ne point fractionner les adjudications au préjudice du Trésor, il a paru avantageux de demander un crédit de 4 1/2 millions. Toutefois les travaux qu'il est destiné à payer ne seront effectués en 1880 que jusqu'à concurrence de deux millions. Le surplus sera affecté au payement des travaux de 1881.

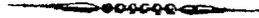
Nous espérons que les Chambres, qui ont toujours montré une grande sollicitude pour le bien-être du soldat, accueilleront favorablement le projet de loi du crédit spécial de fr. 4,500,000 que nous avons l'honneur de soumettre à leurs délibérations.

*Le Ministre de la Guerre,*

J. LIAGRE.

*Le Ministre des Finances,*

CHARLES GRAUX.



## PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES.

*À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre, un crédit spécial de 4,500,000 francs (quatre millions cinq cent mille francs), pour l'amélioration des casernes et de leur mobilier, la construction ou l'ameublement de nouvelles casernes, et pour travaux de reconstructions et d'améliorations à exécuter aux hôpitaux militaires.

## ART. 2.

Ce crédit sera couvert par une émission de titres de la dette publique; il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor, dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Donné à Bruxelles, le 19 février 1880.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

CHARLES GRAUX.

*Le Ministre de la Guerre,*

J. LIAGRE.

*Relevé des travaux qu'on se propose de mettre en adjudication sur le sixième crédit à allouer prochainement pour l'amélioration du casernement des troupes.*

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	MONTANT APPROXIMATIF DE LA DÉPENSE.
A. Amélioration des casernes existantes. . . . .	400,000 »
B. Constructions neuves.	
1° CONTINUATION DE TRAVAUX COMMENCÉS.	
<i>Charleroi.</i> — Achèvement des blocs et construction des dépendances de la caserne d'infanterie. . . . .	800,000 »
<i>Bruxelles.</i> — Achèvement des blocs, du manège et des dépendances de la seconde caserne de cavalerie . . . . .	700,000 »
Construction du gros-œuvre des blocs et du manège de la caserne d'artillerie (les fondations de ces bâtiments ont été à peu près terminées sur les anciens crédits) . . . . .	700,000 »
<i>Anvers.</i> — Achèvement complet de la caserne d'infanterie au front 7-8 de l'enceinte . . . . .	600,000 »
2° TRAVAUX A COMMENCER SUR LE SIXIÈME CRÉDIT.	
<i>Namur.</i> — Exécution des fondations de la caserne de cavalerie. . .	400,000 »
<i>Vilvorde.</i> — Exécution des fondations d'une caserne pour un bataillon d'infanterie . . . . .	100,000 »
<i>Beveren.</i> — Construction complète d'un établissement pour deux dépôts d'infanterie . . . . .	800,000 »
Total. . . . .	4,500,000 »